

**Arrêté n°LEX-04/2021**

Affiché le : 26/11/2021

## **LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 5°, D. 911-31 ;

VU l'arrêté modifié ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté d'accréditation du 29 mai 2018 du ministère chargé de l'enseignement supérieur autorisant Université côte d'azur à délivrer le diplôme de master ;

VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 08 juin 2021, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil scientifique et pédagogique de l'École Universitaire de Recherche LexSociété d'Université Côte d'Azur le 03 septembre 2021,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le jury de la première année de master DROIT NOTARIAL, est composé comme suit pour l'année universitaire 2021-2022 :

M. FABIANI Dominique est désigné en qualité de Président du jury. En cas d'empêchement de M. FABIANI Dominique, la présidence sera assuré par M. BERGE Jean-Sylvestre

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du premier semestre.

Mme ANTONINI-COCHIN Laetitia

Mme TELLER Marina

M. CHRESTIA Philippe

Mme CROUZATIER-DURAND Florence

Mme BARDY Jennifer

Sont nommés membres du jury en leur qualité de membre de l'équipe pédagogique du second semestre.

Mme NICOUD Florence

M. LERAY Grégoire

Mme LE CORRE-BROLY Emmanuelle

M. GIORGINI Giulio-Cesare

Mme RAINAUD Anne

M. VENTURA Daniel

Mme BARDY Jennifer

#### **Article 2**

Le jury est compétent pour délibérer sur les résultats du premier et du deuxième semestre, en première et en deuxième session le cas échéant, ainsi que sur l'obtention de l'année et du diplôme.

### **Article 3**

Seule la force majeure caractérisée par la survenance d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible, au sens de la jurisprudence administrative, permet à un membre du jury d'être exonéré de l'obligation de participation au jury.

### **Article 4**

Le Directeur de l'École Universitaire de Recherche LexSociété, M. Xavier LATOUR, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début des épreuves.

Fait à Nice, le 22 novembre 2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur et par Délégation,  
Le Directeur de l'EUR LexSociété



Le Doyen,

**Xavier LATOUR**